

Date de publication: 27 janvier 2025

DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle André Malraux entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et la liste « Villeneuve d'abord, c'est notre direction »

2025 - D - 006

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1 et suivants ;

VU la délibération n° 24.20.75 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 30 juillet 2024 ;

Considérant la demande en date du 10 janvier 2025 de la liste « Villeneuve d'abord, c'est notre direction », représentée par Monsieur Marc LECUYER, de disposer de la salle André Malraux pour l'organisation d'un meeting politique le 24 janvier 2025 de 17h00 à 23h30 ;

considérant la nécessité d'assurer un traitement équitable de tous les listes candidates,

Considérant que la liste « Villeneuve d'abord » est située au 31 allée des Bosquets 94190 Villeneuve-Saint-Georges.

DÉCIDE

ARTICLE 1: DE SIGNER la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle André Malraux située Allée Henri Matisse à Villeneuve-Saint-Georges, au profit de la liste « Villeneuve d'abord, c'est notre direction », représentée par Monsieur Marc LECUYER, en sa qualité de représentant légal ;

ARTCICLE 2 : PRECISE que la mise à disposition est accordée le 24 janvier 2025 jusqu'à 22h00;

ARTICLE 3: DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal;

ARTICLE 4: INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve-Sain

M. le Maire, Philippe GAUDIN eppréfecture 50123-2025-D-006a-AR efecture : 23/01/2025